

## Arrêté n° 11/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur l'impasse des Foulques,

## A R R E T E

**Article 1** Le stationnement est interdit dans l'impasse des Foulques, sur les deux côtés de la voie.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires.

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires réglementaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Guy LAURET.

